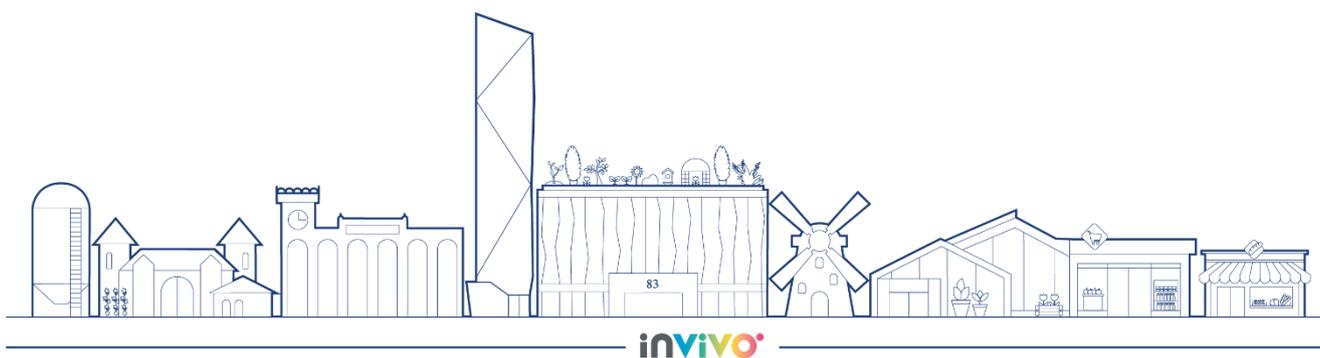




CHARTRE RSE FOURNISSEURS

« Métiers du grain »

v3 juin 2024



LA RSE : UN DES PILIERS du Groupe InVivo

Favoriser la transition agricole et alimentaire

InVivo, en tant que groupe coopératif, met son modèle économique au service des agriculteurs de ses coopératives sociétaires. Ce statut particulier a permis aux équipes d’InVivo de participer activement aux débats qui ont conduit à la rédaction de la loi PACTE (entrée en vigueur en mai 2019, cette loi définit la qualité de société à mission). Et c’est en octobre 2020, qu’InVivo est devenu société à mission.

La **raison d’être d’InVivo est de favoriser la transition agricole et alimentaire vers un agrosystème résilient**, en déployant des solutions et des produits innovants et responsables, en ligne avec les principes de l’agriculture régénératrice, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs.

Nos engagements

Chez InVivo, la responsabilité sociétale d’entreprise (RSE) est **intégrée à la politique** comme **levier de performance** et **moteur d’innovation** pour l’organisation et ses partenaires.

La politique RSE se décline en **engagements**, qui doivent permettre d’assurer sa raison d’être :

Impulser l’Impact positif pour générer plus de valeur durable

L’Impact positif généré par nos

OPERATIONS

Réduire notre empreinte et
Valoriser les ressources

- ✓ Plan Climat :
Neutralité carbone en 2050
- ✓ Plan Ressources :
100% de valorisation

L’Impact positif généré par nos

OFFRES

Innover et Développer des produits,
services et filières responsables

- ✓ Plan Impact positif
 - ✓ 50% du CA à Impact positif en 2030
 - ✓ 100% des Innovations à Impact positif

L’Impact positif généré avec nos

PARTIES-PRENANTES

Mobiliser notre écosystème pour stimuler
la création de multiples valeurs durables

- ✓ Diviser par 2 nos accidents &
Augmenter la QVT de nos salariés
- ✓ Mise en place de la co-construction avec
nos partenaires externes

LA CHARTE RSE FOURNISSEUR

Objet d'une démarche de progrès continu, la politique Achats Responsables du Groupe InVivo matérialise 4 des engagements RSE du Groupe auprès de ses fournisseurs et de ses clients :

- *Rendre accessible son offre responsable*
- *Concevoir et développer des offres à impact positif*
- *Faire du dialogue avec ses parties prenantes un levier de développement responsable*
- *Contribuer à la performance économique et durable là où il opère*

De façon réciproque, la présente charte a pour objet d'informer et de faire adhérer les fournisseurs, prestataires et sous-traitants aux attentes du Groupe InVivo concernant le respect de grands principes clés.

I. Ethique

Tout comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe InVivo, les fournisseurs, prestataires, sous-traitants s'engagent à conduire leurs activités en respectant les principes de loyauté, de transparence, d'intégrité et d'équité notamment :

- En étant en adéquation aux réglementations en vigueur / aux principes fondamentaux concernant la transparence, la lutte contre la corruption, à la modernisation de la vie économique et le devoir de vigilance,
- En garantissant une concurrence loyale entre les entreprises sur le marché et en s'engageant à respecter les règles de concurrence applicables dans les différents pays où ils sont présents
- En conservant un principe d'indépendance en évitant toute situation pouvant conduire à un conflit d'intérêt,
- En s'interdisant de proposer des cadeaux, invitations, ou toutes gratifications susceptibles de fausser le comportement des collaborateurs du Groupe InVivo quel que soit leur rôle, et/ou nuire à l'indépendance de jugement et l'objectivité de ces derniers,
- En assurant la confidentialité des données partagées entre les parties.

2. Droits de l'Homme et du Travail

Les fournisseurs, prestataires, sous-traitants-s'engagent à :

- Respecter les principes fondamentaux définis notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs des Nations unies en matière de Droits Humains et Entreprises, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits Humains ainsi que les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans le cas où le pays où ils exercent tout ou partie de leur activité n'a pas ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, respecter ou mettre en place un plan d'actions dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, pour s'aligner sur ces huit conventions :
 - Convention (n° 29) sur le travail forcé
 - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et le droit d'organisation
 - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective
 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération
 - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé
 - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession)
 - Convention (n° 138) sur l'âge minimum
 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants
- Mettre en place une démarche active de prévention des risques professionnels visant à réduire les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle.

3. Enjeux environnementaux

Face aux risques environnementaux, les fournisseurs, prestataires, sous-traitants s'engagent à :

- Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans le pays où ils exercent leur activité,
- Détecter et évaluer les risques associés à leurs activités et engager les actions appropriées afin de les éliminer ou de les réduire au maximum
- Intégrer au mieux les aspects environnementaux dans la conception et le développement de leurs produits ou services et de leurs emballages tels que la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, les économies d'énergie, la réduction des émissions de GES, le tri et la valorisation des déchets;
- Sensibiliser ses propres parties prenantes aux enjeux environnementaux

4. Enjeu spécifique du bien-être animal

Si la nature des produits et /ou services du fournisseur, prestataire ou sous-traitant peut avoir un lien à l'enjeu du bien-être animal, alors le fournisseur s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour assurer le respect des 5 libertés fondamentales des animaux :
 - ✓ Ne pas souffrir de faim et de soif – grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur ;
 - ✓ Ne pas souffrir de contrainte physique – grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables ;
 - ✓ Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies – grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide ;
 - ✓ Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux – grâce à un espace et à des équipements adéquats, et au contact avec des animaux de la même espèce ;
 - ✓ Être protégé de la peur et de la détresse – Grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale.
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue visant à garantir et améliorer le bien-être des animaux à toutes les étapes de leur vie.

5. Communication et transparence

Les fournisseurs, prestataires, sous-traitants s'engagent à :

- Communiquer, à la demande raisonnable du Groupe InVivo, tous documents et informations permettant de justifier le respect de la réglementation en vigueur, sa performance RSE et lui apporter toute assistance nécessaire pour répondre à une éventuelle demande d'une autorité en cas de contrôle.
- Adopter une attitude de partenaire et dialoguer avec le Groupe InVivo sur les innovations produit/service susceptibles de contribuer à l'amélioration de la performance globale du groupe (économique, sociétale, environnementale),
- Avertir de façon formelle le Groupe InVivo si le volume d'affaires annuel réalisé avec le Groupe ou l'une de ses filiales dépassait 25% de son chiffre d'affaires afin de mettre en place conjointement un plan d'actions afin d'éviter tout risque de dépendance économique.

6. Chaîne d'approvisionnement et sous-traitance

Les fournisseurs et prestataires de 1^{er} rang (directs) du Groupe InVivo s'engagent à faire respecter une conduite conforme aux principes de cette charte auprès leurs propres sous-traitants et fournisseurs.

7. Dispositif d'alerte

Le Groupe InVivo dispose d'un dispositif d'alerte permettant aux fournisseurs, prestataires et sous-traitants de signaler toute situation potentiellement non-conforme à son Code de conduite et aux réglementations en vigueur. Ce droit d'alerte peut être exercé en vous connectant sur la plateforme : invivo.signalement.net.

8. Suivi et conséquence en cas de manquements

Le Groupe InVivo pourra demander aux fournisseurs, prestataires, avec lesquels il entretient des liens commerciaux de fournir les preuves nécessaires à la bonne application de cette charte.

En cas de problème, nous nous efforçons d'aider nos fournisseurs à trouver des solutions et à identifier des améliorations possibles.

Ainsi, en cas de non-conformité, le Groupe InVivo et les fournisseurs devront mettre en place un plan d'action correctif. Si ce plan n'est pas appliqué ou si aucun plan d'action n'est mis en place, le Groupe InVivo se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale au-delà des contrats conclus.

9. Mise à jour de la Charte

Le contenu de cette Charte, rendu publique via notre site Internet, pourra être amené à évoluer dans le temps. Nous vous invitons à visiter régulièrement le site internet pour consulter la version en vigueur.